

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 11

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent,
Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet, M. Verny et les membres du groupe UDR

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9. Invite le Gouvernement de la République française à instaurer un rapport de force avec l'Algérie, à travers la suspension de l'octroi de visas à des ressortissants Algériens, et si nécessaire, la dénonciation unilatérale de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, tant que les autorités algériennes n'auront pas libéré Boualem Sansal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté par le groupe UDR, vise à inviter le Gouvernement à faire usage du levier efficace de la suspension de visas pour les ressortissants Algériens, pour établir un rapport de force avec l'Algérie, afin de contraindre celle-ci à libérer Boualem Sansal.

L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal a été arrêté par les autorités algériennes le 16 novembre 2024. Le motif avancé pour son incarcération est d'avoir porté atteinte à « l'unité nationale » et à la « sûreté de l'État » algérien : l'écrivain avait soutenu la Marocanité du Sahara occidental dans le média français « Frontières » en octobre 2024. Le 27 mars 2025, l'écrivain a été condamné à 5 ans de prison ferme et une amende de 500.000 dinars par le tribunal de Dar El Beida (Algérie). Dans ce contexte, Boualem Sansal a vu nombre de ses libertés fondamentales violées, en particulier les droits à la défense et à un procès équitable : en effet, son avocat s'est toujours vu refuser l'octroi d'un visa pour accéder au territoire algérien. Âgé de 80 ans et atteint d'un cancer, Boualem Sansal est encore détenu en Algérie à ce jour.

Il s'agit en l'occurrence d'un délit d'opinion : l'emprisonnement et la condamnation de Boualem Sansal témoignent de la véritable dérive autoritaire du régime algérien qui, en dépit de son propre corpus juridique et constitutionnel et des conventions internationales dont il est signataire, porte considérablement atteinte à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression, en emprisonnant des dissidents politiques tels que Boualem Sansal.

Si la proposition de résolution souligne bien la nécessité d'appeler à une libération immédiate et inconditionnelle de Boualem Sansal, elle omet d'évoquer les nombreux leviers dont dispose la France pour inciter l'Algérie à procéder à sa libération.

Parmi ces leviers, on distingue notamment la suspension de l'octroi de visas pour les ressortissants Algériens souhaitant se rendre en France. En effet, en 2024, les autorités françaises ont délivré 250 000 visas pour des ressortissants Algériens : il s'agit de la première nationalité bénéficiaire. Tous titres de séjour confondus, les Algériens sont aussi la nationalité la plus représentée, avec 650 000 titres sur les 4,3 millions délivrés en 2024.

L'amendement évoque la possibilité de la dénonciation unilatérale de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, afin que la possible décision de suspension de visas se conforme au droit international public.

Le dispositif pourrait contribuer à faciliter la libération de Boualem Sansal : tel est le sens du présent amendement.